



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Copie électronique: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Gestion de la ronce discolorée et de la renouée dans la réserve nationale de faune Alaksen et l'aire de conservation de l'île Sea</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000060075</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022-06-29</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 14:00 P.M. on – le 2022-08-01</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l'Est (HAE)</p>
	<p>F.O.B – F.A.B (See Herein - Voir ci-dessous)</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à James Molinski James.molinski@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2023-03-31</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services Canada</p>	
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 4

1.1 EXIGENCES DE SÉCURITÉ 4

1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX 4

1.3 COMPTE RENDU 4

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... 5

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 5

2.2 SOUMISSION DES OFFRES 6

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE 6

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS 8

2.5 LOIS APPLICABLES 8

2.6 MÉCANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS 8

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 10

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 10

SECTION III : ATTESTATIONS..... 11

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 12

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 12

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 12

PARTIE 5 – ATTESTATIONS 17

5.1. CERTIFICATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION 17

5.2. ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT 17

5.3. ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT 17

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT 19

6.1. EXIGENCE DE SÉCURITÉ 19

6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX 19

6.3 CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD 19

6.4. DURÉE DU CONTRAT 20

6.5. LES AUTORITÉS 20

6.6. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES 21

6.7. PAIEMENT 22

6.8. INSTRUCTIONS DE FACTURATION 22

6.9. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES 22

6.10. LOIS APPLICABLES 23

6.11. PRIORITÉ DES DOCUMENTS 23

6.12 ASSURANCE 23

6.13 RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS 23

ANNEXE « A » 24

ÉNONCÉ DES TRAVAUX 24

TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES..... 29

ANNEXE « B » 33

BASE DE PAIEMENT 33

ANNEXE « C » 35



CERTIFICATION DE PRIX 35



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences de sécurité

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) souhaite obtenir des services de gestion de la ronce discolorée et de la renouée dans la réserve nationale de faune Alaksen et l'aire de conservation de l'île Sea. La durée du contrat va de la date d'attribution au 31 mars 2023, avec deux périodes d'option d'un an.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2020-05-28) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions;»

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"

Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"



À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2 Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;



- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Colombie britannique.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6 Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)



(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur offre dans des sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : James Molinski

Numéro de sollicitation : 5000060075

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les



soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur tarifs FAB destination; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas; et les taxes applicables exclues.

1.4 Répartition des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix conformément la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

(a) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer les taxes applicables séparément.

1.5 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

(a) Leur dénomination sociale; et

(b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission est celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat).

L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

4.1.1.1 Évaluation technique

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote « réussite » ou « échec ». Les soumissions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront jugées non recevables.

La pièce jointe 1 de la partie 4 contient les critères techniques obligatoires.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissionnaires doivent obtenir une note globale minimale de **15 points** pour que leur soumission soit considérée comme recevable.

La pièce jointe 1 de la partie 4 en annexe contient les critères techniques cotés.

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables et comprenant les droits de douane et les taxes d'accise du Canada.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) répondre à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires;
 - c) obtenir une note globale minimale de **15 points**.
2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux points a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.



4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées afin de déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu la note pour le mérite technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le total des points disponibles est égal à 100, et le prix évalué le plus bas est de 100 000 \$ (100).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	90/100	70/100	80/100
Prix évalué de la soumission	120 000,00 \$	100 000,00 \$	110 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Note pour le mérite technique	$90/100 \times 70 = 63$	$70/100 \times 70 = 49$	$80/100 \times 70 = 56$
Note pour le prix	$100/120 \times 30 = 25$	$100/100 \times 30 = 30$	$100/110 \times 30 = 27,27$
Note combinée	88	79	83
Note globale	1 ^{re}	3 ^e	2 ^e



**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

Critères techniques obligatoires		Respect du critère obligatoire	N° de page
O1	Le gestionnaire de projet du soumissionnaire doit être accrédité par un organisme agréé comme le College of Applied Biology of British Columbia, le British Columbia Institute of Agrologists ou l'Association of British Columbia Forest Professionals.		
O2	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projets, qu'il possède au moins 5 ans d'expérience dans le traitement des espèces de renouées au moyen d'une combinaison d'applications de pesticides par voie foliaire et par injection dans les tiges. Une année est définie comme étant au moins 3 mois dans une saison de croissance (avril à septembre). Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'expérience du soumissionnaire présenté à la pièce jointe 2 de la partie 4 ou fournir des renseignements équivalents dans sa soumission.		
O3	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet, qu'il possède au moins 5 ans d'expérience dans le traitement de la ronce discolorée au moyen de techniques d'enlèvement manuel. Un an est défini comme étant au moins 6 mois dans une année civile. Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'expérience du soumissionnaire présenté à la pièce jointe 2 de la partie 4 ou fournir des renseignements équivalents dans sa soumission		

Critères techniques cotés		Nombre maximum de points	Points obtenus
C1	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projets, qu'il possède au moins 6 ans d'expérience dans le traitement des espèces de renouées au moyen d'une combinaison d'applications de pesticides par voie foliaire et par injection dans les tiges. a. Grille d'évaluation : i. Le soumissionnaire déclare avoir plus de 10 ans d'expérience = 10 points ii. Le soumissionnaire déclare avoir entre 6 et 10 ans d'expérience = 5 points Une année est définie comme étant au moins 3 mois dans une saison de croissance (avril à septembre).	10	



	Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'expérience du soumissionnaire présenté à la pièce jointe 2 de la partie 4 ou fournir des renseignements équivalents dans sa soumission .		
C2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projets, qu'il possède au moins 6 ans d'expérience dans le traitement de la ronce discoloré au moyen de techniques d'enlèvement manuel.</p> <p>a. Grille d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Le soumissionnaire déclare avoir plus de 10 ans d'expérience = 10 pointsii. Le soumissionnaire déclare avoir entre 6 et 10 ans d'expérience = 5 points <p>Un an est défini comme étant au moins 6 mois dans une année.</p> <p>Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'expérience du soumissionnaire présenté à la pièce jointe 2 de la partie 4 ou fournir des renseignements équivalents dans sa soumission</p>	10	
C3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de descriptions de projets, qu'il possède au moins 5 ans d'expérience dans le traitement d'espèces végétales envahissantes sur des terrains accessibles au public.</p> <p>a. Grille d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Le soumissionnaire déclare avoir plus de 10 ans d'expérience = 10 pointsii. Le soumissionnaire déclare avoir entre 5 et 10 ans d'expérience = 5 points <p>Un an est défini comme étant au moins 6 mois dans une année.</p> <p>Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'expérience du soumissionnaire présenté à la pièce jointe 2 de la partie 4 ou fournir des renseignements équivalents dans sa soumission</p>	10	
TOTAL DES POINTS		30	



**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4
TABLEAU D'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire doit remplir le tableau suivant ou fournir des renseignements équivalents dans sa soumission pour démontrer son expérience pour les critères techniques obligatoires : O2 et O3 et les critères techniques cotés C1 à C3.

Au besoin, le soumissionnaire peut ajouter des lignes pour indiquer des projets supplémentaires.

Expérience du soumissionnaire		
Nom de l'entreprise		Indiquez chaque critère applicable
Projet :		
Client		
Date de début		
Date de fin		
Description du projet		
Projet :		
Client		
Date de début		
Date de fin		
Description du projet		



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Certifications requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration d'infractions déclarées coupables

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site « <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html> » Formulaires pour le site Web du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), à prendre en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

En soumettant une offre, le soumissionnaire certifie que le soumissionnaire, et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi « Admissibilité limitée à soumissionner » (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federation-contractor-program.html#afed>) disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, apparaît sur la liste « Admissibilité limitée du FCP à soumissionner » au moment de l'attribution du contrat.

5.3. Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.3.1 Statut et disponibilité des ressources



Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.3.2 Éducation et expérience

Clause du guide des CUA A3010T (2010-0-16) Éducation et expérience



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie de tout contrat résultant de la demande de soumissions. (à l'attribution du contrat, supprimer cette phrase et ajouter le titre du besoin)

Titre :

6.1. Exigence de sécurité

6.1.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.et.vente.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2022-01-28) Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent et font partie du Contrat.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 36 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)



À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

- Insérer :** « 1. Dans cet article,
« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable. »

6.4. Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au 31 mars 2023 inclusivement

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de 2 période (s) supplémentaire (s) de 1 an aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

6.5. Les autorités

6.5.1 Autorité contractante



L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada
Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada
Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

(Dénomination sociale et commerciale de l'entreprise) : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

6.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de



divulgarion proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

67.1 Base de paiement

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont _____ (insérer « inclus », « exclus » OU « sous réserve d'exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des changements de conception, des modifications ou des interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :

(i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou

(ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

(iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Peu importe lequel vient en premier.

(c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

6.8. Instructions de facturation

6.8.1 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.9. Certifications et informations supplémentaires

6.9.1 Conformité



Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Colombie Britannique.

6.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord;
- (b) les conditions générales 2010B (2022-01-28), Conditions Générales; Services Professionnels (complexité moyenne);
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;
- (e) l'Annexe C, Certification de prix; et
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « , tel que clarifié le _____ » ou « , tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

6.12 Assurance

Clause du guide des CUA G1005C 2016-01-28 Assurance - Aucune exigence particulière

6.13 Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

(c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».

6.1.4 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____ (insérer le nom de la ou des personnes).



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Gestion de la ronce discolorée et de la renouée dans la réserve nationale de faune Alaksen et l'aire de conservation de l'île Sea

Lieu de travail

La réserve nationale de faune (RNF) Alaksen est située au 5421, route Robertson, à Delta (C.-B.), V4K 3N2. La RNF Alaksen est ouverte de 9 h à 15 h 30 du lundi au vendredi, à l'exception des fins de semaine et des jours fériés.

L'aire de conservation de l'île Sea est située juste au nord du 5940, route Ferguson, à Richmond (C.-B.), V7B 1M6. L'aire de conservation de l'île Sea est accessible à tout moment, car il n'existe aucune restriction d'accès.

Contexte

La RNF Alaksen est située à l'extrémité nord de l'île Westham à Delta, en Colombie-Britannique, et a été créée en 1976 pour conserver un important habitat de migration et d'hivernage pour diverses espèces d'oiseaux. La RNF Alaksen comprend une partie du delta du fleuve Fraser, qui constitue un lien vital dans le réseau d'habitats côtiers qui s'étend de la Sibérie à l'Amérique du Sud, très important dans l'hémisphère Nord. Le delta du fleuve Fraser est considéré comme primordial dans ce réseau, car il abrite au moins un demi-million d'oiseaux chaque hiver et qu'il n'existe aucun site comparable le long de la côte pacifique de l'Amérique du Nord.

Au moins 15 espèces en péril, désignées au titre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), résident dans la RNF Alaksen, dont le Grand Héron (*Ardea herodias*), la tortue peinte de l'ouest (*Chrysemys picta bellii*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et la musaraigne de Bendire (*Sorex bendirii*). Pour accueillir ces espèces, la RNF Alaksen comprend divers types d'habitats, notamment des forêts riveraines, des milieux humides, des zones agricoles, des pâturages, des marais estuariens, des étangs, des marécages, des fossés et des zones urbanisées.

La ronce discolorée (*Rubus armeniacus*) est présente dans nombre de ces habitats. Cette espèce particulièrement rapide et envahissante colonise rapidement les substrats perturbés et crée souvent des quasi-monocultures de végétation. Ainsi, la diversité et la richesse des espèces indigènes et l'habitat faunique associé sont généralement perturbés. Outre les répercussions sur les écosystèmes, la ronce discolorée a également des effets négatifs sur les infrastructures, car ses tiges peuvent recouvrir les infrastructures et dégrader les fondations des bâtiments.

Bien que des efforts continus de fauchage soient déployés pour lutter contre la ronce discolorée dans l'ensemble de la RNF Alaksen, cette approche de gestion n'est pas réaliste pour une utilisation autour des habitats vulnérables et à proximité de la population et des infrastructures. De plus, le fauchage de la ronce discolorée n'est pas une stratégie d'élimination efficace à long terme, car il ne permet pas de retirer les rhizomes d'où poussent les tiges. Par conséquent, il faut trouver une méthode plus délicate pour lutter contre la ronce discolorée dans la RNF Alaksen, qui permet d'éliminer la biomasse tant aérienne que



souterraine.



Figure 1 : Carte de la réserve nationale de faune Alaksen, y compris ses limites.

L'aire de conservation de l'île Sea est située à côté de l'aéroport international de Vancouver (YVR) et comprend environ 140 hectares de terres du côté nord de l'île Sea, consacrées à la conservation de la faune et de l'habitat. L'aire de conservation de l'île Sea a été transférée à Environnement et Changement climatique Canada dans le cadre d'un accord d'indemnisation financé par Transports Canada visant à remplacer l'habitat faunique perdu en raison de l'élargissement des pistes à YVR. Le principal objectif de gestion de l'aire de conservation de l'île Sea est de préserver les populations existantes d'animaux sauvages qui ne compromettent pas la sécurité aérienne. Les habitats de l'aire de conservation de l'île Sea se composent de terrains boisés, de marécages et de terres stériles qui abritent plusieurs espèces d'oiseaux. L'une des principales menaces pour les habitats de l'aire de conservation de l'île Sea est la présence d'espèces envahissantes, en particulier la renouée (*Polygonaceae* spp.). Les espèces de renouées se propagent rapidement et supplantent les espèces indigènes pour les ressources.

Le traitement de la renouée consiste généralement en une combinaison d'injection dans les tiges et d'application foliaire de pesticide, qui se déplace ensuite dans le système racinaire et entraîne la mort de la plante. La simple coupe de la biomasse aérienne de la renouée n'est généralement pas efficace sans



plusieurs années de coupe continue. Lorsqu'ils sont coupés, les rhizomes de la plante se développent latéralement sur plusieurs mètres, ce qui entraîne une propagation importante de la plante. La structure racinaire est particulièrement résistante et est connue pour fissurer les fondations et les conduites souterraines, ce qui signifie que l'élimination manuelle du système racinaire est difficile, voire impossible.



Figure 2 : Carte de l'aire de conservation de l'île Sea, y compris ses limites.

Objectif

L'objectif du contrat est de réduire l'étendue de la ronce discoloré dans la RNF Alaksen, et celle de la renouée dans l'aire de conservation de l'île Sea.

Travaux

Pour atteindre cet objectif, l'entrepreneur doit réaliser les activités décrites dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1. Activités à réaliser pour soutenir l'objectif relatif à l'élimination de la ronce discoloré dans la RNF Alaksen.

ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS	Description
Administration de projet	<p>Communiquer avec le responsable technique pour déterminer le plan et le calendrier du projet.</p> <p>Organiser et diriger les réunions d'équipe (de préférence virtuelles, en personne si nécessaire), auxquelles participe le responsable technique si possible.</p> <p>Assurer la gestion globale du projet, ce qui comprend de faire le point avec le responsable technique sur l'état d'avancement du projet toutes</p>



	<p>les semaines et de communiquer ou cerner tout ajustement nécessaire au plan de travail ou au calendrier. Préparer et présenter une demande de permis conformément au <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i>.</p>
Ouvrages	<p>La ronce discoloré sera enlevée à l'aide d'outils manuels aux endroits indiqués à la figure 3, selon les directives du responsable technique. La biomasse tant aérienne que souterraine doit être éliminée. Les travaux seront menés de manière à atténuer les perturbations des espèces sauvages et de leur habitat. Les incidences sur les visiteurs doivent être prises en compte lors de l'enlèvement de la ronce discoloré – les plants de ronce discoloré enlevés doivent être entreposés en piles soignées qui ne bloqueront pas les corridors de transport, ne présenteront pas de risque d'enchevêtrement pour les passants et n'entraveront pas d'autres fonctions essentiels dans la RNF. Les plants de ronce discoloré enlevés doivent être éliminés dans une installation appropriée pour les résidus verts hors de la RNF. Les véhicules doivent être garés aux endroits désignés par le responsable technique.</p>



Figure 3 : Emplacements à la RNF Alaksen où la ronce discoloré doit être enlevée à l'aide d'outils manuels afin de limiter les perturbations pour la faune et la végétation indigène. Les lignes rouges indiquent les entités linéaires comme les sentiers, les clôtures et les fossés qui sont bordés par des plants de ronce discoloré. Les ovales rouges indiquent les zones contenant une mosaïque de divers végétaux, dont la ronce discoloré, comme autour du Centre de recherche sur la faune du Pacifique.



Tableau 2 : Activités à réaliser pour soutenir l'objectif relatif au traitement de la renouée dans l'aire de conservation de l'île Sea.

ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS	Description
Administration de projet	Communiquer avec le responsable technique pour déterminer le plan et le calendrier du projet. Organiser et diriger des réunions d'équipe Assurer la gestion globale du projet, ce qui comprend de faire le point sur l'avancement du projet et de communiquer toute modification nécessaire au plan de travail ou au calendrier.
Ouvrages	Contrôler les parcelles de renouées pour déterminer l'étendue de l'infestation, autour des quatre sites indiqués à la figure 4. Installer ou enlever les avis d'utilisation de pesticides avant et après les traitements. Traitement (deux si possible) de la renouée au moyen d'une combinaison d'injection dans les tiges et d'application foliaire de pesticide. Effectuer les travaux de manière à atténuer les perturbations des espèces sauvages et de leur habitat (p. ex. en tenant compte des effets des conditions météorologiques sur la pulvérisation hors cible et les incidences sur les espèces non ciblées). Les incidences sur les visiteurs doivent être prises en compte lors du travail dans l'aire de conservation de l'île Sea, par exemple en veillant à ce que les véhicules et les outils ne bloquent pas les routes. Transporter et entreposer en toute sécurité les produits chimiques comme les pesticides.



Figure 4 : Emplacements de l'aire de conservation de l'île Sea où la renouée a été traitée en 2018. Ces sites, ainsi que les zones environnantes, doivent être contrôlés pour vérifier la repousse suivant le traitement de 2019. Les sites n'ont pas été traités en 2020; on s'attend donc à ce que la renouée puisse s'être propagée depuis le traitement de 2018.

Tâches et produits livrables

Tous les produits livrables décrits ci-après seront soumis à l'examen et à l'approbation du responsable technique. Chacun des produits livrables est requis chaque année pendant la durée du contrat.

1. Demande de permis de la RNF au besoin

Si nécessaire, l'entrepreneur doit présenter une demande de permis de la RNF au responsable technique au moins trois semaines avant la date de début des travaux sur le terrain, couvrant toutes les activités qui seront réalisées dans la RNF Alaksen. Aucun permis de la RNF n'est requis pour les travaux effectués dans l'aire de conservation de l'île Sea. Les demandes de permis de la RNF peuvent être valides jusqu'à trois ans.

2. Enlèvement de la renouée discolorée à la RNF Alaksen

Une journée sur le terrain consiste en une journée de travail de huit heures pour une équipe de quatre personnes, avec outils, camions et remorques (si nécessaire pour le transport des plants de renouée discolorée vers un site d'élimination).



L'enlèvement des plants de ronce discolore peut commencer après la fin de la période de nidification des oiseaux (fin août) et doit être achevé avant le 15 mars de chaque année contractuelle.

3. Contrôle de l'étendue de l'infestation de renouée dans l'aire de conservation de l'île Sea

Le traitement de la renouée n'a pas eu lieu en 2020, ce qui signifie que les parcelles connues de renouée ont pu s'étendre. Il sera donc important d'effectuer un contrôle avant le traitement pour s'assurer que toutes les parcelles de renouée sont traitées. Le contrôle doit comprendre des cartes illustrant l'emplacement des plants de renouée, des photos et la taille des parcelles.

Le contrôle doit être terminé avant le début du traitement de chaque année contractuelle.

4. Traitement de la renouée dans l'aire de conservation de l'île Sea

Au moins un traitement de la renouée doit avoir lieu. Lorsque cela est possible et conseillé, deux traitements de la renouée seront effectués. Le traitement de la renouée doit être effectué conformément à la réglementation provinciale sur l'utilisation des pesticides.

Le traitement de la renouée doit être effectué pendant la période de croissance, et avant le début de la saison des pluies d'automne. La date limite pour la fin de la fenêtre de traitement des renouées sera déterminée lors des communications avec le responsable technique.

5. Rapport final

Un rapport final (en format Word ou PDF) sera présenté au responsable technique et contiendra des renseignements relatifs aux produits livrables attendus énumérés ci-dessus et à la façon dont ils ont été respectés. Ces renseignements devraient comprendre le nombre de jours sur le terrain consacrés à l'enlèvement de plants de ronce discolore dans la RNF Alaksen, les résultats du contrôle de la renouée dans l'aire de conservation de l'île Sea, ainsi que des précisions sur la façon dont les traitements dans l'aire de conservation de l'île Sea ont été effectués, comme la quantité de pesticides utilisés, le moment où le traitement a été effectué et toute suggestion sur la façon d'améliorer les résultats du traitement dans les années suivantes.

Le rapport final doit être présenté au responsable technique au plus tard le 10 mars de chaque année contractuelle.

Calendrier

Les travaux seront réalisés selon le calendrier suivant, la lettre « Y » indiquant le moment où les travaux peuvent être achevés. La lettre « X » indique la durée de la fenêtre de nidification des oiseaux pendant laquelle l'enlèvement de la végétation ne peut avoir lieu.

Tableau 3 : Mois durant lesquels chaque produit livrable peut être réalisé (« Y »).

Élément	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.	Janv	Févr	Mar s
1 : Permis de la RNF	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
2 : Enlèvement de la ronce discolore						Y	Y	Y	Y	Y	Y	
3 : Contrôle de la renouée	Y	Y	Y	Y	Y	Y						
4 : Traitement de la renouée	Y	Y	Y	Y	Y	Y						
5 : Rapport final											Y	Y



Fenêtre de nidification des oiseaux (l'enlèvement de la végétation ne peut avoir lieu)	X	X	X	X	X							X
---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	---

Le tableau suivant indique le nombre estimé de jours de travail sur le terrain nécessaires à la réalisation des travaux. Veuillez noter que le temps nécessaire à la réalisation des tâches et des produits livrables peut être modifié en raison de facteurs externes (p. ex. la demande de permis peut nécessiter plus de temps, parce que l'agent de délivrance des permis demande des précisions sur certaines sections de la demande, ou le traitement de la renouée pourrait nécessiter plus de temps si d'autres parcelles de renouée sont découvertes au cours du contrôle).

Tableau 4 : Approximation du nombre de jours nécessaires pour réaliser chaque produit livrable.

Produit livrable	Besoin en personnel	Année 1	Année 2 (facultative)	Année 3 (facultative)	Total
1 : Permis de la RNF	1 personne	1 jour	1 jour	1 jour	3 jours
2 : Enlèvement de la ronce discoloré	Équipe composée de 4 personnes	70 jours	31 jours	31 jours	132 jours
3 : Contrôle de la renouée	Équipe composée de 2 personnes	1 jour	1 jour	1 jour	3 jours
4 : Traitement de la renouée	Équipe composée de 2 personnes	S. O. en raison du calendrier	2 jours	2 jours	4 jours
5 : Rapport final	1 personne	1 jour	1 jour	1 jour	3 jours
					Total : 145 jours

Responsabilités du Canada

Environnement et Changement climatique Canada accordera l'accès aux données, aux images, aux cartes des sites et aux rapports existants pertinents.

Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur fournira tous les outils, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour réaliser les travaux à la satisfaction du responsable technique.

L'entrepreneur doit être titulaire d'un permis valide d'épandage de pesticides (<http://www.spmabc.com/government/licensing/>). L'entrepreneur doit en présenter une copie au responsable technique dans les 10 jours suivant l'attribution du contrat.

L'applicateur principal de pesticides de l'entrepreneur doit détenir un certificat en règle pour l'utilisation de pesticides destinés à la végétation envahissante des zones industrielles et aux mauvaises herbes obtenu en Colombie-Britannique (<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/pesticides-pest-management/certification-training/certificate-training-categories/industrial-vegetation-noxious-weed>).



L'entrepreneur doit en présenter une copie au responsable technique dans les 10 jours suivant l'attribution du contrat.

Les déplacements sur les sites se font en véhicule ou à pied. Les déplacements sont la responsabilité de l'entrepreneur.

Les seules installations auxquelles l'entrepreneur aura accès sont les toilettes publiques de la RNF Alaksen.



**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera rémunéré comme suit :

Tableau 1

Année 1 : Attribution du contrat – 31 mars 2023			
Besoin	Nombre de jours prévus	Taux journalier	Prix total
Nombre de jours prévus sur le terrain	145 jours (a)	_____ \$ (b)	_____ \$ (a)*(b) = (c)
Rapport final			_____ \$ (d)
Total de l'année 1			_____ \$ (c) + (d)

Tableau 2

Année d'option 1 : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024			
Besoin	Nombre de jours prévus	Taux journalier	Prix total
Nombre de jours prévus sur le terrain	145 jours (a)	_____ \$ (b)	_____ \$ (a)*(b) = (c)
Rapport final			_____ \$ (d)
Total pour l'année d'option 1			_____ \$ (c) + (d)



Tableau 3

Année d'option 2 : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025			
Besoin	Nombre de jours prévus	Taux journalier	Prix total
Nombre de jours prévus sur le terrain	145 jours (a)	_____ \$ (b)	_____ \$ (a)*(b) = (c)
Rapport final			_____ \$ (d)
Total pour l'année d'option 2			_____ \$ (c) + (d)

PRIX ÉVALUÉ (Total tableau 1 + total tableau 2 + total tableau 3)	_____ \$
TAXES APPLICABLES	_____ \$
PRIX TOTAL (Y COMPRIS LES TAXES APPLICABLES)	_____ \$



**ANNEXE « C »
CERTIFICATION DE PRIX**

Attestation de taux ou de prix

L'entrepreneur certifie que le prix proposé :

- a. Ne dépasse pas le prix le plus bas facturé à quiconque, y compris au client le plus favorisé de l'entrepreneur, pour la même qualité et la même quantité de biens, de services ou les deux;
- b. n'inclut pas d'élément de profit sur la vente supérieur à celui normalement obtenu par l'entrepreneur lors de la vente de biens, de services ou des deux de même qualité et quantité, et
- c. n'inclut aucune disposition pour des remises aux agents de vente.

Nom et titre : _____

Nom de la compagnie : _____

Signature: _____ **Date:** _____